

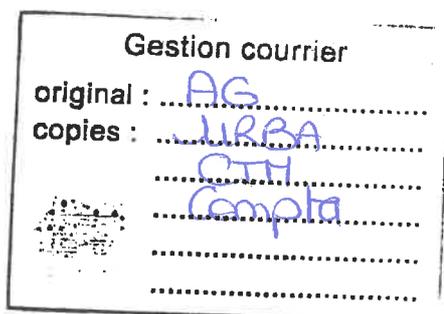
N° 2024-050

Nomenclature :

- 7. Finances locales
- 7.5. – Subventions
- 7.5.1 – Sollicitées par les collectivités

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 « Sécurité des biens et des personnes » - Travaux suite à des calamités publiques – Priorité n°1 - Modification

Service Développement Urbain



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240325-DM2024_050-AU

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.01.13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la circulaire du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Appel à projets 2024,

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la liste en annexe comporte la commune de Surgères au titre des phénomènes sismiques intervenus les 16 et 17 juin 2023,

VU la Décision du Maire n°2024-008 en date du 15/01/2024,

CONSIDERANT les études consécutives aux phénomènes sismiques précités, portant sur les bâtiments de la Mairie, de la Police Municipale, de la Demeure du Régisseur, de la Médiathèque, de la Tour Hélène (Square du château), ainsi que de l'ancienne Trésorerie (2 Avenue Saint Pierre) et de la Guinguette (8 Avenue Saint Pierre), comportant une liste de prescriptions de travaux,

CONSIDERANT que l'ensemble des devis font état d'un coût d'opération s'élevant à 139 826,79 euros HT, incluant 5 200 € HT d'études préalables.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 69 913,39 euros correspondant à 50 % du montant HT éligible au titre de la DETR – Sécurité des biens et des personnes, pour les travaux consécutifs aux phénomènes sismiques des 16 et 17 juin 2023, pour les bâtiments de la Mairie, de la Police Municipale, de la Demeure du Régisseur, de la Médiathèque, de la Tour Hélène (Square du château), ainsi que de l'ancienne Trésorerie (2 Avenue Saint Pierre) et de la Guinguette (8 Avenue Saint Pierre),

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	Sollicité	69 913,39 €	50 %
Sous-total subventions		69 913,39 €	50 %
Autofinancement		69 913,40 €	50 %
Coût HT		139 826,79 €	100%

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 017-211704341-20240325-DM2024_050-AU



ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Surgères, le 25 mars 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères
Le Maire,


Catherine DESPREZ.

